

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 959

présenté par  
Mme Gaillard

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre »

les mots :

« respectivement les 30 juin et 31 décembre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de rappeler de passer d'une obligation annuelle de mise à jour des informations à la disposition du public à une mise à jour semestrielle. Cette publication régulière sur le répertoire doit permettre l'examen du public en donnant aux citoyens et autres représentants d'intérêt la chance d'évaluer et de vérifier les informations communiquées.